## Contrôle de la finance par la politique

*Dans le cadre d’une économie capitaliste, la finance est indispensable pour donner de la souplesse au système. En revanche, l’hypertrophie du domaine financier et sa mainmise sur l’économie générale ne sont pas acceptables. Elles le sont d’autant moins que le pouvoir politique renonce à exercer un contrôle sur l’économie, en en laissant la régulation à la somme des égoïsmes individuels. Considérant que la licence laissée au système financier de contrôler l’économie globale conduit à un désastre social et humain, le SNAC-FSU réclame un contrôle politique de l’économie. Ce contrôle passe notamment par la séparation des banques de dépôt et des banques d’affaire.*

## Retraites

*Le SNAC-FSU exige le retour à une retraite à taux plein à 60 ans pour 37,5 ans de cotisation.*

## Chantages à la mobilité

*La mobilité est un droit qui doit être garanti aux agents publics. Elle ne doit pas être une obligation exercée sans discernement par les autorités d’affectation. En particulier, lorsque l’agent pratique une spécialité rare, les promotions de corps ou de grade ne doivent pas le contraindre à une mobilité qui lui interdirait la poursuite de son activité. Par ailleurs, les mobilités exigées par l’administration doivent tenir compte de la situation familiale des agents. Pour ces raisons, le SNAC-FSU est opposé à tout chantage à la mobilité pour les promotions de corps ou de grade, qu’elles soient sur concours, sur examen professionnel ou sur tableau d’avancement.*

*[FPT, réforme territoriale, mobilité géographique/fonctionnelle]*

## Direction des établissements

*Le SNAC-FSU considère que les établissements culturels, quel que soit leur statut, doivent être dirigés par des scientifiques assistés d’administrateurs et de spécialistes de la communication et non l’inverse.*

*[Corinne]*

## Exercice de la tutelle des EP

*Avec 80 opérateurs (dont 54 EPA) pour 30.000 agents, le ministère de la culture bat le record de l’éclatement administratif. Malgré les discours officiels, la faiblesse de la tutelle réellement exercée par le ministère confère à certains d’entre eux, notamment les plus gros, une autonomie qui confine à l’indépendance. Cela rejaillit directement sur le rapport aux usagers et le sort fait aux personnels.*

*Le SNAC-FSU exige que l’Etat se donne les moyens politiques d’un réel exercice de la tutelle sur l’ensemble de ses opérateurs culturels. Notamment, les lettres de mission des présidents et les contrats d’objectifs doivent impérativement comporter un volet concernant une politique du personnel (GPEEC, prévention de la souffrance au travail et du harcèlement, garanties de mobilité et de carrière). En outre, l’ensemble des agents, quels que soient les établissements, doivent être traités sur un pied d’égalité du point de vue des rémunérations (y compris des régimes indemnitaires) et des avantages sociaux. Les négociations devant conduire à une telle harmonisation doivent envisager cette dernière par le haut à partir des situations les plus favorables.*

## Titre 2 – titre 3

*On observe que l’autonomie de gestion accordée aux établissements publics administratifs en matière de rémunération du personnel (dit « titre 3 ») conduit à isoler les agents de ces établissements vis-à-vis de ceux qui sont rémunérés par la centrale (sur « titre 2 »). Notamment, on observe pour les titulaires de très grandes difficultés de mobilité entre un EPA et le ministère en raison du passage d’un titre à l’autre. Pour les contractuels, cette situation conduit souvent à demeurer durant toute sa carrière au sein d’un même EP, ce qui augmente la pression que certaines directions se sentent en droit d’exercer sur « leurs » personnels et ce qui conduit les agents à ne se considérer que comme agents de l’EP et non comme agents du ministère et du service public culturel.*

*Le SNAC-FSU exige que tout soit mis en œuvre pour que les agents du MCC et de ses établissements publics retrouvent les possibilités de mobilité qui étaient les leurs avant que soit mis en place le processus d’autonomisation des EP.*

*En premier lieu, le SNAC-FSU demande que les mécanismes de compensation mis en place par la DRH du ministère soient clairement explicités et fonctionnent dans la transparence. Il demande en particulier que les conférences RH mensuelles qui ont à traiter de ces sujets soient ouvertes à toutes les organisations syndicales représentées au Comité Technique Ministériel.*

## Sous-traitance

*Le SNAC-FSU est opposé au recours à la sous-traitance dans le champ de la culture*

## Arrêt des contrats dorés

*Alors que la précarité fait des ravages et que de nombreux agents vivent en dessous du seuil de pauvreté, le SNAC-FSU considère comme scandaleux que le ministère de la culture et ses établissements publics rémunère des cadres sur des contrats négociés au-delà des grilles indiciaires réglementaires. Le SNAC-FSU exige l’arrêt de la pratique des contrats dorés pour les cadres et les dirigeants.*

## Interdiction des associations para-institutionnelles

*Le SNAC-FSU s’émeut de la poursuite de pratiques à la limite de la légalité permettant à des institutions ou à des cadres de ces institutions de détourner de son objet la loi sur les associations. Les associations para institutionnelles sur fonds publics, qui permettent des embauches sur contrat privés et qui permettent à des fonctionnaires des cumuls de rémunérations sur des emplois qui relèvent du domaine statutaire doivent être interdites. Le SNAC-FSU exige la suppression des associations para institutionnelles du ministère de la culture, notamment les associations de préfiguration.*

## - Formation

*Le SNAC-FSU se bat pour que tous les agents du service public culturel, quel que soit leur statut, aient accès à des formations tout au long de leur carrière qui leur permettent d’évoluer dans leur métier et de s’épanouir sur un plan personnel.*

*On constate trop souvent que les formations bénéficient aux cadres au détriment des agents non-cadres, ceci doit être corrigé.*

*Les formations proposées par l’administration doivent être adaptées aux besoins de agents, ce n’est pas aux agents à s’adapter à des plans de formation pré-conçus.*

*Le contenu des formations doit comprendre l’ensemble des domaines qui permettent aux agents de se développer en tant qu’individus, ce qui constitue une garantie quant à leur capacité à remplir au mieux leurs missions de service public. En particulier, les formations linguistiques, littéraires et artistiques doivent être ré-introduites dans les offres émanant de l’administration. En aucun cas, la formation ne doit se limiter à un système d’instruction utilitaire visant à adapter les agents aux nouvelles technologies et aux nouvelles normes administratives. En revanche, l’ensemble des formations concernant la sécurité et la santé au travail doivent être privilégiées.*

*L’accès aux formations ne doit pas être empêchée, notamment sous le prétexte d’une charge de travail trop importante. Réciproquement, la formation doit être un acte volontaire, nul agent ne doit se voir contraint à suivre une formation non désirée.*

## - Rapports secrets / rapports confidentiels

*Ces dernières années ont vu se multiplier des missions de l’Inspection Générale des Affaires Culturelles et de l’Inspection Hygiène et Sécurité dont les rapports ont été tenus secrets alors même que les personnels avaient été auditionnés et qu’ils en attendaient un rendu public. En décevant cette attente et en instaurant une asymétrie dans la connaissance des dossiers ainsi instruits, l’administration a largement sapé la confiance que les personnels pouvaient avoir dans le principe des missions d’inspection.*

*Le SNAC-FSU exige que, dorénavant, les missions d’inspection soient conçues dès leur mise en œuvre dans la perspective d’une restitution aux agents ; il demande en outre que l’embargo soit levé sur l’ensemble des rapport d’inspection antérieurs.*